

**D R O I T****Conserver les données de connexion afin de s'exonérer de sa responsabilité**

Les fournisseurs d'accès à internet (FAI) et les hébergeurs sont tenus de conserver les données et les *logs* (historiques d'événements) de connexion pendant un an (loi sur la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 et décret d'application 2011-219 du 25 février 2011). En principe, cette obligation concerne les communes qui fournissent des accès internet, à leurs agents ou au grand public (médiathèques, points d'accès Wi-Fi...). Toutefois, une jurisprudence isolée n'a pas été confirmée sur ce point. *"Mais, conserver les journaux d'événements des connexions à internet est indispensable pour se dégager d'une éventuelle responsabilité"*, explique maître Alan Walter, avocat au barreau de Paris. Par exemple, **si un agent s'est connecté sur un site illicite ou si un client de la médiathèque a piraté de la musique** à partir de la connexion fournie par la mairie. Car, **c'est le propriétaire de l'adresse IP qui sera tenu responsable en premier recours**. Il est donc indispensable de pouvoir identifier qui s'est connecté au site et à quelle heure. Or, si la loi prévoit une conservation pendant un an, la responsabilité civile, elle, se prescrit au bout de cinq ans. **Il est donc judicieux de conserver les logs cinq ans**. La commune doit effectuer une déclaration à la Cnil et demander l'accord de chaque personne ; à défaut, une charte informatique, qui s'applique à tous, peut le spécifier, ce qui simplifie la gestion. ▶ Les logs se présentent sous la forme de suites de milliers de caractères incompréhensibles, en particulier pour un juge chargé de déterminer la charge de la responsabilité... Ils sont pourtant la **seule véritable preuve informatique**. Des matériels spécifiques stockent les logs et permettent de retrouver les données, grâce à un système d'indexation, comme la *LogBox* de Wallix, soutenue par Oséo (à partir de 9 800 € et 1 670 € de maintenance annuelle). La destruction des informations est gérée automatiquement.

[www.wallix.com](http://www.wallix.com)